



## Diagnostics incomplets (combles non explorés)

Par **Diatomee**, le **30/06/2018** à **11:19**

Bonjour,

Nous nous apprêtons à acquérir une maison.

Lors des diagnostics, l'expert n'a pas vérifié l'état des combles car le seul accès possible se fait par le toit en soulevant les tuiles et il n'avait pas l'autorisation des propriétaires.

Nous n'avons donc aucune garantie concernant la présence d'amiante ou de termites dans les combles.

Le notaire nous a dit que les propriétaires n'avaient aucune obligation concernant l'exploration des combles dans le cas où l'exploration pouvait être destructive (fuite après avoir soulevé les tuiles) et que si des termites (ou autre) étaient trouvées dans les combles après l'achat, ce serait à nous de régler le problème...

Nous sommes assez frustrés de l'apprendre, même si nous avons aperçu les combles lors de notre visite et qu'ils nous semblent en très bon état nous aurions aimé que cette information soit validée par un diagnostic.

Quelqu'un peut-il nous confirmer qu'en cas de termites ou amiantes dans les combles juste après l'achat, ce sera pour notre pomme ?

Merci d'avance !

Par **youris**, le **07/05/2020** à **10:16**

bonjour,

le vendeur est responsable des vices cachés mais une fois que vous aurez acheté le bien, si vous avez des termites ou autre quelques temps après, la difficulté sera de prouver que ces parasites étaient présents le jour de la vente ce qui sera difficile.

un vice caché est un défaut de la chose vendue et non un défaut qui survient après la vente.

si vous avez des doutes, cherchez un autre bien.

salutations